

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 23 février 2004 à 19h00, à l'hôtel de ville, 21 rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2004-02-40 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

Points retirés :

2. Avis de motion – règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux;
3. Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux.

ADOPTÉE

2004-02-41 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-01, LOT : 3 043 543 (BOUL. VIRGINIE-ROY)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-01;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2004-01, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec :

- un espace bâti/terrain de 22,55 % au lieu de 20 %;
- une marge avant de 13,65 mètres au lieu de 15 mètres;
- l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant et latérale avec une bande tampon de 1,32 mètre au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE

2004-02-42

MTQ – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION PRÈS DE L'ÉCOLE LA PERDRIOLLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2003-12-265

Considérant que par la résolution numéro 2003-07-167, le conseil municipal a donné son appui au projet du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un feu de circulation et le réaménagement de l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Provence;

Considérant que les travaux visent à rendre plus sécuritaire l'accès des écoliers à l'École La Perdriolle et à améliorer la circulation routière;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 700 000 \$, dont 600 000 \$ sera assumé par le MTQ et 100 000 \$ à être partagé entre la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant que pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Don-Quichotte, de la rue Antoine-Hénault et de la 23^e avenue, située sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de L'Île-Perrot a contribué 25,000 \$ (25 %) du 100,000 \$ exigé par le MTQ et la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a contribué 75,000 \$ (75 %);

Considérant que les travaux projetés seront exécutés sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il y a lieu d'appliquer mutatis mutandis la même règle de partage que celle mentionnée au paragraphe précédent;

Considérant qu'en vertu de cette règle de partage, la contribution de la Municipalité aux travaux projetés serait de 25,000 \$, soit 25 % de la somme de 100,000 \$;

Considérant toutefois qu'au cours de l'été 2003, la Commission scolaire des Trois-Lacs a effectué des travaux à l'école La Perdriolle pour modifier la voie de circulation des autobus et pour déplacer la traverse d'écoliers et que le ministère des Transports du Québec a enlevé le panneau d'arrêt obligatoire amovible et a déplacé à l'intersection du boul. Don-Quichotte et de la rue Provence la traverse d'écoliers;

Considérant que suite au déplacement à l'intersection Don-Quichotte/Provence de la traverse d'écoliers, la Ville de L'Île-Perrot a effectué divers travaux pour réaménager et sécuriser le corridor d'écoliers, situé sur la bande de terrain comprise entre le boul. Don-Quichotte, la rue Raimbeau et la rue Provence;

Considérant que ces travaux ont été effectués dans le but d'améliorer la sécurité des enfants qui fréquentent l'école La Perdriolle;

Considérant que si une demande lui avait été faite, le Conseil aurait probablement accepté de contribuer aux travaux exécutés par la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant qu'en l'espèce, le Conseil tient compte en priorité du meilleur intérêt des enfants et qu'en conséquence, les travaux projetés doivent être exécutés dans les meilleurs délais;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil se déclare prêt à verser la moitié de la somme de 100,000 \$ exigée de la Municipalité et de la Ville de L'Île-Perrot par le ministère des Transports du Québec, mais que n'eut été des travaux déjà exécutés, la contribution volontaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'excéderait pas 25,000 \$ plus taxes;

2004-02-42 ... suite

Considérant que la contribution additionnelle de 25,000 \$ est faite sans préjudice ni admission d'aucune sorte et ne peut être interprétée comme étant ni une reconnaissance ni une acceptation de l'application de la règle de partage 50-50 et encore moins d'une obligation de défrayer des coûts pour des travaux d'infrastructures sur le territoire d'une autre municipalité;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot donne son accord de principe au projet du ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Provence et exceptionnellement s'engage à verser une contribution financière n'excédant pas 50,000 \$ plus taxes, pour lesdits travaux; la résolution numéro 2003-12-265 est modifiée en conséquence.

ADOPTÉE

2004-02-43 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de lever la séance à 19h15.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

